

La Turballe, 28 juillet 2020



Arrêté municipal PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

La commune de La Turballe, connaît une affluence touristique importante durant la saison estivale, et plus particulièrement dans certains secteurs du centre-ville, rues et places commerçantes, quais et boulevard face au port et face à la plage des Bretons ainsi que sur le marché alimentaire et le marché nocturne.

De ce fait, dans ces lieux, la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ne peut être que difficilement respectée sur l'espace public et la forte affluence de population constatée par la présence de nombreux vacanciers et de résidents secondaires, constitue des circonstances particulières et exceptionnelles qui justifient des prescriptions réglementaires supplémentaires dans la commune.

Le Maire a donc décidé de prendre un arrêté pour rendre le port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans, à compter du 1^{er} Août 2020 et jusqu'au 31 Août 2020 inclus dans certains secteurs de la ville. (Voir plan)